

LES SERVICES PERISCOLAIRES



2023/2024

SOMMAIRE

1. LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES (page 4 & 5)

Les différents temps d'accueil périscolaire

Le bus matin & soir

La garderie du matin

La restauration scolaire

La garderie du soir

2. LES MODALITES ET LE FONCTIONNEMENT DES INSCRIPTIONS (page 6)

Le dossier d'inscription

Le fonctionnement des inscriptions

3. LA FACTURATION ET LES MODALITES DE REGLEMENT (page 7 & 8)

Le fonctionnement en cas d'absences ou d'annulations

Absence de l'enfant

En cas de désinscriptions hors délai à un service périscolaire

En cas d'absence momentanée de l'école

En cas d'absence totale de l'école

En cas de sortie scolaire toute la journée ou de voyage organisé

Les dispositions en cas d'absence ou de grèves des enseignants

En cas de grève du corps enseignant

En cas d'absence d'un enseignant

4. LES DISPOSITIONS D'HYGIENE ET DE SECURITE (page 9 & 10)

Les particularités de santé et d'alimentation des enfants

Les différents régimes alimentaires

Les maladies chroniques et les allergies

Les conditions d'administration de médicaments

Les règles de sécurité et de vie collective

Les personnes autorisées à reprendre l'enfant

Le respect des horaires périscolaires

Les règles de vie en collectivité

5. LES INFORMATIONS PRATIQUES (page 11)

Les horaires et coordonnées de l'école & les coordonnées du Service Enfance Jeunesse

Périscolaire

Calendrier scolaire

Préambule

Le Projet Educatif Territorial (PEDT) formalise aujourd’hui l’engagement des différents partenaires (Mairie, Education Nationale, Associations, CAF, Direction Départementale de la Cohésion Sociale) pour organiser notamment le bien être de l’enfant dans la liaison entre les temps scolaires et périscolaires.

Ce règlement s’adresse aux familles dont les enfants sont scolarisés au sein de l’école de la commune. Vous trouverez toutes les informations nécessaires liées aux différents services périscolaires.


LES HORAIRES DE L’ECOLE ET DES SERVICES PERISCOLAIRES



Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Garderie du matin 7h30 – 8h35	Garderie du matin 7h30 – 8h35	Centre De Loisirs 08h00 – 18h00	Garderie du matin 7h30 – 8h35	Garderie du matin 7h30 – 8h35
Ecole 8h35 – 12h00	Ecole 8h35 – 12h00		Ecole 8h35 – 12h00	Ecole 8h35 – 12h00
Cantine 12h - 13h35	Cantine 12h - 13h35		Cantine 12h - 13h35	Cantine 12h - 13h35
Ecole 13h35 – 16h30	Ecole 13h35 – 16h30		Ecole 13h35 – 16h30	Ecole 13h35 – 16h30
Garderie du soir 16h30 – 18h30	Garderie du soir 16h30 – 18h30		Garderie du soir 16h30 – 18h30	Garderie du soir 16h30 – 18h30

1. LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

Bus matin et soir :

Tous les jours	8h20 – 8h40	 Abonnement annuel auprès de TOUT GO
<p>Un bus scolaire est mis à disposition pour les enfants de ST VINCENT DE MERCUZE. JULIE et SEVERINE Atsem à l'école maternelle, seront présentes sur tous les trajets, en alternance.</p> <p>Vous devez dans un premier temps, vous rendre sur le site internet http://www.tougo.fr/ :</p> <p>→ Pour inscrire et obtenir une carte de transport. → Connaître les horaires et arrêts des transports : Onglet "Plan et horaires" / Lignes scolaires Ecoles Primaires / Attention, l'arrêt « cave coopérative » n'est pas accessible le matin uniquement, pour des raisons de sécurité.</p> <p>Pour la sécurité de vos enfants, vous devez également les inscrire via le portail citoyen.</p> <p>Voir le fonctionnement d'inscriptions (page 8)</p>		

Garderie du matin :

Tous les jours sauf mercredi	07h30 à 8h35
<p>NOUVEAU : L'accueil est distinct aux enfants des maternelles et élémentaires. Ils seront accueillis à partir de 7h30 :</p> <ul style="list-style-type: none">- à la garderie primaire (en salle bleue) pour les primaires- à la garderie des maternelles pour les maternelles <p>et conduits dans la cour à 8h35, heure à laquelle les institutrices ouvrent le portail.</p> <p>Cet accueil est un temps où l'enfant qui sort de son sommeil est accueilli en douceur pour le laisser commencer la journée à son rythme ; Des activités calmes et individuelles sont privilégiées et proposées aux enfants.</p> <p>Voir le fonctionnement d'inscriptions (page 8)</p> <p><i>*Pour la garderie du matin, il est rappelé que l'enfant doit être déposé <u>par les parents</u> sur le lieu d'accueil pour être confié à l'animateur.</i> <i>A partir du CE2, les enfants peuvent venir seul mais doivent IMPERATIVEMENT se signaler à l'animateur.</i></p>	

Garderie du soir :

Tous les jours sauf le mercredi	16h30 – 18h30
<p>Les enfants en maternelles sont accueillis dans leur école, coté bibliothèque. Les enfants en élémentaires sont accueillis dans la cour de l'école primaire, la salle attenante dite « salle bleue » et la BCD en cas de mauvais temps. Ce temps de garderie est un moment de détente après l'école. L'enfant peut donc jouer librement ou participer à des activités récréatives ou ludiques. L'accueil des parents est libre pendant ce temps.</p> <p>Voir le fonctionnement d'inscriptions (page 8)</p>	

Garderie périscolaire par 1/2 heure (Matin et soir)	
Quotient familial	Tarif
351 à 460	0,42 €
461 à 600	0,48 €
601 à 750	0,78 €
751 à 900	0,90 €
901 à 1050	1,16 €
1051 à 1400	1,20 €
1401 à 1700	1,24 €
1701	1,28 €

La restauration scolaire :

Les repas livrés sont fournis par une société dûment habilitée qui effectue ce service en liaison froide.

Tous les jours sauf mercredi	12h00 – 13h35
Le personnel prend en charge les enfants dès la fin des classes et ce, jusqu'à la reprise de service des enseignants.	
Les enfants de maternelle et une partie des enfants d'élémentaire mangent au 1 ^{er} service puis bénéficient d'un temps d'animation adapté. A l'inverse, l'autre partie des enfants d'élémentaire bénéficie du temps d'animation puis mange au 2 ^{ème} service. Les animateurs restent avec leur groupe pendant tout le temps de la pause méridienne.	
Voir le fonctionnement d'inscriptions (page 8)	
<i>Il convient de rappeler que le restaurant scolaire ne se limite pas à la simple fourniture de repas mais favorise aussi un moment de convivialité, de socialisation et l'acquisition de l'autonomie de l'enfant.</i>	

Tarifs 2023-2024 Temps de midi	
QF	Tarif
<350	2,50 €
351 à 460	3,00 €
461 à 600	3,50 €
601 à 750	4,00 €
751 à 900	5,75 €
901 à 1050	7,16 €
1051 à 1400	7,29 €
1401 à 1700	7,39 €
1701	7,51 €

Répartition *	
Repas	Prestation
1,15 €	1,35 €
1,38 €	1,62 €
1,61 €	1,89 €
1,84 €	2,16 €
2,65 €	3,11 €
3,29 €	3,87 €
3,35 €	3,93 €
3,40 €	3,99 €
3,46 €	4,06 €

2. LES MODALITES ET LE FONCTIONNEMENT DES INSCRIPTIONS

Pour les nouveaux arrivants, nous vous invitons à prendre contact auprès de **Nathalie PETROZ** au 04.76.04.95.88 et/ou 06.88.03.74.58 - plaj38@wanadoo.fr
 Pour que votre code abonné vous soit donné.

Le dossier d'inscription



Les inscriptions périscolaires ne sont pas reconduites tacitement pour l'année scolaire, même si votre enfant est déjà scolarisé, un dossier complet doit être rempli chaque année.

Pour toute inscription aux services périscolaires, un dossier complet d'inscription doit être rempli directement via le « portail famille citoyen » et déposé auprès du **SERVICE ENFANCE JEUNESSE** ou dans la boîte aux lettres de la Mairie, les documents ci-dessous :

- ✓ La fiche d'inscription (dûment remplie via le portail famille)
- ✓ La fiche sanitaire (dûment remplie via le portail famille)
- ✓ La copie des vaccins
- ✓ Une attestation d'assurance extra-scolaire 2021/2022.
- ✓ Une attestation de la CAF mentionnant le quotient familial.

* En cas de problème de santé, un **Projet d'Accueil Individualisé** (voir chapitre 4) doit être mis en place avec la Directrice de l'école.

A chaque début d'année civile, le nouveau quotient familial doit être transmis au service Enfance Jeunesse avant les vacances d'Hiver.

Le fonctionnement des inscriptions



Pour les nouvelles familles : Vous devez créer votre compte citoyen sur le Portail Famille ci-dessous :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieStvincentdemercuze21686/accueil>

Un code abonné famille vous sera demandé, il ne sera délivré qu'après réception du dossier complet

Vous trouverez en ligne sur votre portail un guide utilisateur détaillé pour vous aider dans l'utilisation de ce portail. Les délais de réservation et désinscriptions sont les suivants :

- **Pour la Cantine :**
 - Le jeudi avant 12h pour le lundi suivant.*
 - Le vendredi avant 12h pour le mardi suivant.*
 - Le mardi avant 12h pour le jeudi suivant.*
 - Le mercredi avant 12h pour le vendredi suivant.*
- **Pour la Garderie du matin :**
 - Au plus tard le jour précédent jusqu'à 12h00.*
- **Pour la Garderie du soir :**
 - Le jour précédent jusqu'à 12h00*



Au-delà de ces délais, toute modification sera facturée.

3. LA FACTURATION ET LES MODALITES DE REGLEMENT

Les factures seront éditées à chaque fin de mois pour la cantine et les garderies périscolaires.

Application du **quotient familial** sur les tarifs cantine et garderies périscolaires.

Le renouvellement de l'attestation CAF doit être communiqué au service Enfance Jeunesse chaque année, dès le mois de Janvier.

En cas de modification du quotient familial en cours d'année, la nouvelle attestation est à transmettre au service Enfance Jeunesse le plus tôt possible. Ce nouveau quotient sera pris en compte pour l'établissement des factures suivantes.

Seule la dernière facture émise pourra être régularisée avec le nouveau quotient.

Sans justificatif de votre quotient familial, le tarif maximum sera appliqué.

La mairie de Saint Vincent de Mercuze se réserve le droit de consulter le Service CAF Pro qui gère les dossiers ressources des Familles.

Les règlements se font en ligne via votre portail citoyen

Modes de paiement acceptés :

- Par chèque bancaire
Et par voie postale **UNIQUEMENT** à l'adresse suivante : **15 avenue Montfillon**
38660 Le Touvet
- CESU
- Par carte bleue pour le paiement en ligne.

Si une erreur est constatée sur votre facture, le montant équivalent sera déduit sous forme d'avoir sur la facture suivante.

Informations facturations : Nathalie PETROZ



06.88.03.74.58



plaj38@wanadoo.fr

Pour votre déclaration d'imposition concernant les frais de garde, le service pourra vous délivrer une attestation à la demande par téléphone ou par courriel.

Le fonctionnement en cas d'absences ou d'annulations

➤ **Absence de l'enfant**

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, **si votre enfant n'est pas signalé absent sur le portail, les familles doivent impérativement contacter le service ENFANCE JEUNESSE de la Mairie :**



06.88.03.74.58



plaj38@wanadoo.fr

En cas de désinscriptions hors délai à un service périscolaire :

L'enfant devra être récupéré par un parent ou une personne autorisée sur la fiche d'inscription après signature d'une décharge auprès de l'animateur. (Où en informant par mail le service Enfance Jeunesse de cette absence), la prestation sera facturée.

En cas d'absence momentanée de l'école : (ex : rendez-vous médical)

Les services périscolaires sont accessibles aux enfants dans la continuité de la journée d'école. En cas de force majeure, il sera demandé aux parents de signer une décharge pour que l'enfant sorte. Le retour de l'enfant **en périscolaire** doit être signalé au Service Enfance Jeunesse.

En cas d'absence totale de l'école :

En cas d'absence pour raison médicale, sur présentation d'un certificat médical dans les 48 heures suivant l'absence, le service périscolaire, y compris la cantine ne sera pas facturé dans la limite de 2 jours consécutifs. Pour les jours suivants, l'enfant devra être désinscrit via le portail famille.

En cas de maladie dont la déclaration est obligatoire (varicelle, scarlatine etc..), un certificat de non contagion peut être demandé avant le retour à l'école.

Si l'enfant ne peut plus momentanément se déplacer normalement (plâtre etc..) la mairie mettra tout en œuvre pour l'accueillir dans la mesure des possibilités et en tenant compte de sa sécurité.

En cas de sortie scolaire toute la journée ou de voyage organisé :

Les enseignants se chargent de prévenir le service Enfance Jeunesse pour annuler tous les services périscolaires facturés. **Si l'enfant ne participe pas à la sortie, les parents doivent informer le service Enfance Jeunesse au plus tard la veille avant 10h.**

Les dispositions en cas d'absence ou de grève des enseignants

En cas de grève du corps enseignant :

Lorsque 25% au moins des enseignants sont absents pour cause de grève, la mairie met tout en œuvre pour assurer le service minimum d'accueil.

La cantine ainsi que les services périscolaires fonctionneront.

Les parents qui souhaitent garder leurs enfants, si leur enseignant est gréviste, doivent effectuer l'annulation aux différents services périscolaires, via le portail famille.

En cas d'absence d'un enseignant :

Si la désinscription aux services périscolaires n'est plus possible et que les parents souhaitent garder leurs enfants, la cantine sera facturée. En revanche, les services garderies ne sont pas facturés si les parents préviennent le service Enfance Jeunesse.

4. LES DISPOSITIONS D'HYGIENE ET DE SECURITE

Les particularités de santé et d'alimentation des enfants

Les différents régimes alimentaires :

La restauration scolaire est une restauration collective. Néanmoins, le prestataire propose des menus adaptés à certains régimes alimentaires :

- Régime sans porc
- Repas végétarien

Les maladies chroniques et les allergies :

❖ *Le projet d'accueil individualisé (P.A.I)*

Si l'état de santé de l'enfant le nécessite et si le médecin qui suit l'enfant le juge nécessaire, un projet d'accueil individualisé devra être établi.

Le P.A.I est établi sur demande de la famille au directeur de l'école, en concertation avec le médecin scolaire, il précisera notamment les conduites à tenir pour l'enfant durant les temps de présence dans la structure. Il sera demandé en particulier pour les enfants ayant un régime alimentaire non compatible avec les repas proposés par la collectivité. A cet égard, nous attirons l'attention des parents sur le fait que la mairie n'a pas (et ne peut avoir) connaissance de la composition précise de tous les plats proposés.

En cas de nécessité de traitement, une trousse contenant le traitement complet et l'ordonnance correspondante est remise à l'école. Celle-ci n'étant pas accessible au personnel du périscolaire, les parents fourniront OBLIGATOIREMENT à la mairie une deuxième trousse identique qui comporte sur le dessus la photo et le nom de l'enfant.

La famille doit rester vigilante aux dates de péremption des produits fournis et assurer le remplacement si nécessaire.

❖ *Le panier repas*

En cas d'incompatibilité du PAI de l'enfant avec les différents régimes alimentaires proposés par la mairie, si la famille le souhaite, l'enfant pourra être pris en charge durant le temps périscolaire du midi, si un panier repas est néanmoins fourni.

Dans ce cas, **la famille assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas** (composants, couverts, conditionnements et contenants nécessaires au transport et au stockage de l'ensemble). Tous les éléments du repas doivent être parfaitement identifiés. Il convient de respecter la chaîne du froid de la fabrication (ou l'achat) du repas jusqu'à la présentation à l'enfant.

Seuls les frais de garde du temps de cantine seront facturés.

Les conditions d'administration de médicaments

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants, même avec une ordonnance, sauf en cas d'urgence déclarée dans un PAI. **Seul le référent sanitaire peut administrer un traitement UNIQUEMENT AVEC L'ORDONNANCE ORIGINALE.**

S'il n'y a pas de PAI, nous ne sommes pas en mesure d'accueillir les enfants qui doivent recevoir un traitement médical pendant les temps périscolaires.

De plus, il est strictement interdit à un enfant de pratiquer l'automédication (y compris l'homéopathie) et d'être en possession de médicaments pendant les temps de cantine et d'accueil.

Les règles de sécurité et de vie collective

Les personnes autorisées à reprendre votre enfant.

Les responsables légaux : La situation s'apprécie par rapport à l'exercice de l'autorité parentale, telle qu'elle est décrite dans la fiche d'inscription.

En cas de changement dans l'exercice de l'autorité parentale, le détenteur de l'autorité parentale doit immédiatement le signaler par écrit avec les justificatifs nécessaires au service Enfance Jeunesse.

❖ **Un proche**

Les responsables légaux peuvent aussi désigner par écrit sur la fiche d'inscription une ou plusieurs personnes autorisées à venir chercher l'enfant. Une pièce d'identité sera demandée.

Dans le cas d'une personne mineure, une autorisation de départ avec mineur sera exigée et devra être fournie au service Enfance Jeunesse.

Le personnel est tenu de refuser de confier un enfant en cas de non-observation de ces mesures.

D'autre part, dans tous les cas, lorsque la remise de l'enfant est susceptible de le mettre en danger, le personnel peut refuser de le confier.

Le respect des horaires périscolaires :

Les horaires de départ correspondant à chaque type d'accueil doivent être impérativement respectés par mesure de sécurité et de responsabilité.

Les règles de vie en collectivité : La charte du savoir-vivre et du respect mutuel.

Avant le repas :

- ❖ L'enfant doit aller aux toilettes.
- ❖ Se laver les mains et s'installer à la place qui lui convient, il est tenu d'attendre que ses camarades soit installés pour commencer à manger.

Pendant le repas :

- ❖ L'enfant doit bien se tenir à table (en enlevant sa casquette et se tenir correctement).
- ❖ Ne doit pas jouer avec la nourriture.
- ❖ Ne pas crier sans raison, ne pas se lever sans autorisation.
- ❖ Respecter le personnel de service et ses camarades.
- ❖ Ranger son couvert et sortir de table en silence après autorisation.

Pendant la récréation de la cantine ou les accueils périscolaires :

- ❖ L'enfant doit respecter les mêmes consignes que pour la récréation de l'école.
- ❖ Jouer sans brutalité et respecter le matériel utilisé.

La discipline :

Pour le bien-être des enfants, par sécurité et par mesure d'hygiène, le personnel de service peut être amené à sanctionner un enfant qui ne respecte pas les règles. Il peut, par exemple, demander à l'enfant d'effectuer des tâches au profit de la collectivité (débarrasser les tables). En instaurant ce système, le but est que l'enfant prenne conscience des conséquences de ses actes et accepte de rectifier son comportement.

Si l'enfant continue à se montrer turbulent, le service Enfance Jeunesse informera la famille du problème rencontré.

Si le comportement de l'enfant le nécessite (gestes violents, mise en danger de lui-même ou de ses camarades) ou dans le cas de remarques écrites répétées des responsables sans modification de la situation, un courrier pour manquement aux règles de discipline sera adressé par la mairie qui convoquera les parents. Si aucune solution satisfaisante n'est trouvée, Monsieur le Maire pourra prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

5. INFORMATIONS PRATIQUES

Les coordonnées de l'école :

Ecole DOUDART DE LAGREE

305 Rue Aimé Paquet

38660 Saint-Vincent-de-Mercuze

Tél : 04.76.08.43.38

Mail : ce.0381224z@ac-grenoble.fr

Les coordonnées du Service Enfance Jeunesse :

Inscriptions périscolaires :

Tél. 06.88 .03.74.58

Mail : plaj38@wanadoo.fr

Informations : **Nathalie PETROZ**

Tél. 04.76.04.95.88 ou 06.88.03.74.58

Mail : plaj38@wanadoo.fr

Calendrier scolaire :



Lundi 04 SEPTEMBRE 2023

➤ **VACANCES DE LA TOUSSAINT**

Du Samedi 21 Octobre au Dimanche 05 Novembre 2023.

➤ **VACANCES DE NOEL**

Du Samedi 23 Décembre 2023 au Dimanche 07 Janvier 2024.

➤ **VACANCES D'HIVER**

Du Samedi 17 Février 2024 au Dimanche 04 Mars 2024.

➤ **VACANCES DE PRINTEMPS**

Du Samedi 13 Avril 2024 au Dimanche 28 Avril 2024.

➤ **GRANDES VACANCES D'ETE**

Du Samedi 06 Juillet 2024 au Dimanche 01 Septembre 2024.